

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 28 (1971)

Heft: 2

Rubrik: Fondation Aide sportive suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fondation Aide sportive suisse

Le 7 avril 1970, devant notaire, l'Association nationale d'éducation physique, représentée par M. Walter Siegenthaler, président, et M. Rolf Bögli, 1914, (décédé le 26 août 1970), secrétaire central, et le Comité olympique suisse, représenté par M. Raymond Gafner, président, et M. Jean Weymann, secrétaire général, déclarent:

Article premier

Dans l'intention de procurer aux athlètes suisses des deux sexes, pour leur participation au sport de compétition de caractère représentatif, des conditions analogues à celles en usage sur le plan international dans le triple domaine technique, social et professionnel, nous instituons, sous le nom d'«Aide sportive suisse» une Fondation au sens des articles 80 et ss. du Code civil suisse, avec siège à Berne.

Art. 2

La Fondation a pour but de se procurer des moyens financiers et de les utiliser, sur proposition du comité

national pour le sport d'élite, selon l'ordre de priorité suivant:

a) Aide individuelle aux athlètes participant au sport de compétition de caractère représentatif au niveau international dans l'ordre:

- porteurs de carte d'élite
- porteurs de carte d'élite-espoir
- membres d'équipes nationales.

b) Autres mesures d'encouragement, pour autant que les moyens à disposition le permettent:

- en faveur du sport d'élite
- dans l'intérêt général du sport de compétition de caractère représentatif au niveau international.

La Fondation a un caractère d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

Suivent les articles 3 à 13 déterminant les organes de la Fondation, leurs composition et attributions.

La participation au sport de compétition: une question de frais

par W. F. Siegenthaler

Walter F. Siegenthaler,

66: président de la direction de la Fondation Aide sportive suisse, président central de l'A.N.E.P. (depuis 1960), président du C.N.S.E., délégué de l'A.N.E.P. au conseil exécutif du C.O.S., président du comité du Sport-Toto de l'A.N.E.P., ingénieur agronome conseiller d'Etat de Berne pendant de longues années, colonel, aujourd'hui président de la Banque cantonale bernoise; cavalier, pentathlon, escrimeur.



La Fondation Aide sportive suisse s'est fixé pour but de rassembler les fonds nécessaires à l'encouragement individuel du sport d'élite, puisque les subsides de la Société du Sport-Toto, Bâle, à l'Association nationale d'éducation physique (A.N.E.P.) ne suffisent pas à atteindre et à maintenir, chez nos athlètes d'élite, un standard de performances qui supporte les comparaisons au niveau international.

La part réservée à l'A.N.E.P. ne représente qu'un quart des bénéfices nets de la Société du Sport-Toto, le reste étant destiné à l'administration cantonale pour l'encouragement général de la culture physique chez les jeunes et les sportifs amateurs, à l'exclusion du sport de compétition international.

Ces dernières années, la part de l'A.N.E.P. s'est élevée à 3,5 millions de francs et, en 1970 pour la première fois, à 3,75 millions de francs. Depuis quelque

temps, l'A.N.E.P. reçoit en outre de l'Etat une somme de 345 000 fr. par an, destinée à couvrir une partie des frais encourus par les associations sportives officielles pour les cours qu'elles organisent. En 1970, la participation fédérale a été portée à 349 000 fr.

Les moyens prélevés sur les bénéfices de la Société du Sport-Toto sont administrés et distribués par le comité du Sport-Toto au sein de l'A.N.E.P., sur la base du règlement concernant la répartition des fonds «Sport-Toto» de l'A.N.E.P. (Voir tableau à la page 44)

En 1970, 1,7 million de francs a donc été consacré au sport et à la gymnastique de compétition exclusivement (tableau: positions 1—4). Ces moyens permettent à peine une participation moyenne aux compétitions internationales, et cela à la seule condition que les associations soient en mesure de couvrir la part

